

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**N° 2025-70**

**PREPARATION DE LA  
CONCESSION  
D'AMENAGEMENT URBAIN  
« LES FEUX FOLLETS –  
LIBERATION »**

**DIAGNOSTIC DE POLLUTION  
DES SOLS**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le budget pour l'année 2025 ;

**Vu** la proposition commerciale jointe ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude de diagnostic de pollution des sols dans le cadre de la préparation de la concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » ;

**Considérant** l'offre commerciale de « Diagnostic de pollution des sols » de DEEP Environnement ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'accepter la proposition d'intervention de DEEP Environnement, situé au 25 rue de Madrid, 38070 Saint-Quentin-Fallavier, pour réaliser un diagnostic de pollution des sols au droit de deux sites dit « Les Feux Follets » et « Libération » relatif à l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets - Libération » (bon de commande N° UR250004).

**ARTICLE 2** – De signer l'offre commerciale d'un montant de 13 660 euros HT, soit 16 392 euros TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

**ARTICLE 4** – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 29 avril 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2025

de sa mise en ligne le : 30/04/2025

de sa notification le :